

Sylvain ROBERT
Maire de Lens
Président de la Communauté
d'Agglomération de Lens-Liévin

**Pôle Vie de la Cité - Accès aux Services
Publics et Ressources Internes**

*Direction Développement Commercial et
Promotion de la Ville
Réf. OM/BD
Affaire suivie par Olivier Miersman
Responsable Développement Commercial et
Promotion de la Ville
Et Blandine Déprez
Référente du suivi événementiel*

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20231127-DEC2023-411-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/11/2023

NOMENCLATURE : 1-1

DECISION RELATIVE A LA MISE EN PLACE D'UNE ANIMATION BUNGY EJECTEUR A L'OCCASION DES FESTIVITES DE NOEL 2023

Le Maire de la Ville de LENS,

Président de la Communauté d'Agglomération Lens-Liévin,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020
portant approbation des dispositions de l'article L.2122-22 du Code
Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n° 2022-2812 du 26 septembre 2022 portant délégations
à des Adjoints au Maire,

Vu le code de la commande publique, et notamment l'article
R. 2122-8,

Considérant le sourcing réalisé auprès des sociétés suivantes :
Altimax, Paddock Paradise et Extrem Amusement,

Vu l'unique proposition reçue de la société Paddock Paradise
répondant au besoin recensé,

Décision n° 2023 – 411

DECIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser l'achat d'une prestation relative à la mise en place d'une animation Bungy éjecteur, avec la société Paddock Paradise dont le siège social se situe 56 impasse de la Vavre, 01370 BENY. Les prestations seront exécutées du 8 au 12 décembre 2023 sur le parvis de la Mairie.

ARTICLE 2 : Le montant des prestations s'élève à 9 720 € HT soit 10 692 € TTC. Le paiement sera effectué par mandat administratif à l'issue de la prestation.

ARTICLE 3 : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice 2023.

ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille, 5 rue Geoffroy Saint Hilaire, dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télé recours citoyen » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire, dans le même délai de deux mois. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. Au terme d'un délai de deux mois, le silence du Maire vaut rejet implicite.

ARTICLE 5 : Le Directeur Général Adjoint des Services en charge de la Vie de la Cité, l'Accès aux Services Publics et Ressources Internes et le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui fera l'objet d'une publication sur le site internet de la Ville de Lens : www.villedelens.fr (rubrique Actes Administratifs).

Fait en l'Hôtel de Ville, le **27 NOV. 2023**

Pour le Maire,
L'Adjoint au Maire

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "P. Mazure".

Pierre MAZURE